

# DELIBERATION

17 (1.4)

Le 22 février 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

**Procuration** : Madame MONTET-FRANC à Madame FABRE.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : Convention de gestion et d'assistance administrative et technique avec le Syndicat Mixte des Trois Ponts

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention de gestion et d'assistance avec le Syndicat Mixte des Trois Ponts.

Ainsi, les services communaux ont pris en charge :

**Dans le cadre du suivi et de l'assistance administrative :**

- ✓ La commande publique (élaboration et suivi des procédures de marchés),
- ✓ L'établissement des déclarations sociales et fiscales, des bulletins d'indemnités d'Elus,
- ✓ La conception et le suivi des budgets aux normes M 49,
- ✓ Le suivi des dépenses : de l'engagement au mandatement,
- ✓ Le suivi des recettes : émission de titres,
- ✓ L'élaboration des comptes administratifs,
- ✓ L'assistance juridique,
- ✓ La mise en forme des délibérations, organisation des assemblées du comité syndical,
- ✓ La gestion des différents contrats (Délégation de Service Public, locations, assurances, etc...).

**Dans le cadre du suivi et de l'assistance technique :**

- ✓ L'élaboration et conception des projets,
- ✓ La conduite d'opération,
- ✓ L'élaboration des pièces techniques pour les marchés publics (travaux, prestations de service, fournitures, etc...)
- ✓ Le suivi des études et travaux,
- ✓ Le suivi des contrats d'affermage,
- ✓ La validation et le suivi des autorisations de rejet et des conventions spéciales de déversement avec les industriels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210223-2021-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

17 (1.4)

Monsieur le Maire expose que la convention actuelle arrivant à échéance le 31 mars 2021, il convient de la renouveler afin de poursuivre à l'identique ce dispositif, pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Il ajoute que, pour l'exécution de ces missions, une redevance forfaitaire et annuelle de 50 000 € sera perçue par la Commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de gestion et d'assistance administrative et technique à conclure avec le Syndicat des Trois Ponts, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2021, pour une durée d'un an et qui pourra ensuite être renouvelée expressément d'année en année, sans que sa durée n'excède trois ans,
- **DE FIXER** le montant de la redevance annuelle due à la Commune d'Andrézieux-Bouthéon pour l'exécution de ces missions à 50 000 € par le Syndicat des Trois Ponts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 février 2021

Le Maire,  
François DRIOL

